

# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Tél. 03.87.25.30.49 - Fax : 03.87.25.35.89  
E-mail : [henridorff.mairie@wanadoo.fr](mailto:henridorff.mairie@wanadoo.fr)  
[www.henridorff.com](http://www.henridorff.com)

Séance ordinaire du Mardi 13 Février 2007

-----  
L'an deux mil sept et le mardi 13 Février à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **René HEITZMANN: Maire**  
**Présents** : M. Jean-Jacques KAISER, Damien MATHIS, Nathalie THOMAS, Bernard KALCH, Jean-Luc BURCKEL, Valérie NIVA, Fabrice TISSERAND, Simone WEBER, Pascale RIEDINGER.

**Absents excusés** : Philippe KULLMANN, Alain KRUMENACKER.

**Absents non excusés** : Guy DUMAZEAU, René WEISSE.  
-----

## Objet de la délibération

### Contrat de suivi de progiciels MAGNUS :

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société MAGNUS France pour les différents logiciels utilisés en mairie.

Ce contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et prendra fin le 31 décembre 2009.

/

## Objet de la délibération

### Renouvellement de la convention ATESAT :

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République.

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- autorise le Maire :
  - à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
  - à signer la convention,
  - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Objet de la délibération**

**Achat d'un cadeau de départ :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'achat d'un cadeau pour Monsieur HIEGEL Marcel, Agent des services techniques, à l'occasion de son départ à la retraite, d'une valeur de 1 500,00 €.
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

/

**Objet de la délibération**

**Travaux d'extension d'eau potable et d'assainissement dans la Rue de la Paix**  
**Procédure adaptée :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux de la Rue de la Paix, à l'entreprise REICHART de SARREBOURG :

- Extension de la conduite d'eau, pour un montant HT de 8 108,30 €, soit 9 697,53 € TTC
- Assainissement eaux pluviales, pour un montant HT de 15 571,00 €, soit 18 622,92 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif M14 2007 pour les travaux d'assainissement d'eaux pluviales et au budget primitif M49 2007 pour les travaux d'extension d'eau potable.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et assurer le paiement des factures en résultant.

/

**Objet de la délibération**

**Numérisation du plan cadastral :**

Le Maire informe les membres présents du projet de numérisation du plan cadastral de la commune de HENRIDORFF.

Cette opération nécessite l'acquisition d'un logiciel spécialisé ainsi que la numérisation des parcelles.

La proposition commerciale de la société TECHNOGIS de NANCY, s'élève à un montant de 1 564,00 € HT, soit 1 870,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition d'un logiciel d'exploitation des données cadastrales informatisées
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2007
- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance, les différentes pièces à intervenir et mandater les factures en résultant.

/

**Objet de la délibération**

**Don :**

Monsieur et Madame DIDOT René de SARRALBE, font don à la commune d'un montant de 40,00 €, suite à l'envoi d'un bulletin municipal.

Le Conseil Municipal accepte ce don.

Le Maire est chargé de faire les démarches nécessaires en vue de cet encaissement.

**Objet de la délibération**

**Anniversaires des personnes âgées – Noces d'Or et Noces de Diamant :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'achat d'un arrangement floral, d'un panier garni, ou tout autre cadeau, pour :

- Les personnes de 80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, à l'occasion de leur anniversaire
- Les couples à l'occasion de leur noces d'or ou noces de diamant.
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2631 en date du 29 juin 1992.

/

**Objet de la délibération**

Assurance Groupama : (Ajourné) : Le Conseil Municipal demande des renseignements complémentaires.

**Divers et communications :**

- Responsabilité civile du tracteur MITSUBISCHI : ne rien faire dans l'immédiat
- Maternelle Rue de l'Eglise : changer la bâche sur le bac à sable (voir Alsa-bâches) à MUNDOLSHEIM.
- Pays des Vosges Mosellanes : le syndicat dissout rejoint le Pays - versement de l'excédent de fonctionnement, soit 566,69 €.
- Les locaux où sont implantés les bureaux de vote, doivent être accessibles aux handicapés.
- Bureau de vote des présidentielles : 2<sup>ème</sup> tour quelques absents.
- Redevance Rhin-Meuse : cette redevance passe de 0,464 € le M<sup>3</sup> en 2006 à 0,552 € en 2007. Soit 18,97 % de progression. (On déterminera le prix de l'eau fin juin 2007) ; on calculera le prix du M<sup>3</sup> d'eau sans cette taxe et sur les factures on rajoutera une ligne « redevance bassin Rhin-Meuse) avec le tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation.
- Tableau d'affichage de l'école primaire : des malins ont mis le feu aux feuilles des comptes rendus affichés pour la « classe de neige » : tableau endommagé.